

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTSALVY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2013

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à la Salle des Fêtes de Montsalvy, sous la présidence de M. Jean BONNET.

Date de convocation : 25 novembre 2013

Etaient présents : *(les délégués suppléant des conseillers titulaires sont portés en italique)*

Mesdames et Messieurs : Edouard de BONNAFOS, *Raymond MARTORY, Frédéric LASSALE*, Marie-Jeanne LEYBROS, Jean BONNET, Bruno CAZARD, *Claude DELMAS*, Henri MEYNIEL, André VAURS, Jean-Louis PUECH, Marie- Antoinette DELAVault, Jean-Claude MUET, Georges DELPUECH, Pierre SIQUIER, Raymond FROMENT, Louis FOURNIER, Annie PLANTECOSTE, André PERIER, Michel PUECH, Vincent DESCOEUR, Nicolas CAYRON, Michel MERAL, Jean-Louis LAROUSSINIE, Jean-Claude CASTANIER, Pierre MONTARNAL, Robert CROS, Bernadette LALANDE, Jean-Louis RECOUSSINES, Bernard DULUARD.

Etaient aussi présents des membres suppléants, sans voix délibérative : Messieurs : Jean-Pierre LISSORGUES, Clément RAYMOND, Jean-Marc ARNAL, Serge ROUCHET, Alain LAFON, André PLANTECOSTE, David ERNEST, David BRUEL, André de FELIQUIER.

Secrétaire de séance : M. Nicolas CAYRON

1/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 30 SEPTEMBRE 2013 ET DU 21 OCTOBRE

2013 :

Le Président propose d'approuver les comptes rendus des séances du 30 septembre 2013 et du 21 octobre 2013, documents publiés en mairies et adressés à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants votants.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, (sauf M. V. DESCOEUR, absent) approuve les comptes rendus des séances du 30 septembre 2013 et du 21 octobre 2013.

2/ REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Le Président expose que, compte tenu de l'évolution des textes réglementaires, un nouveau règlement du SPANC a été établi par les agents SPANC des quatre Communautés de communes de la Châtaigneraie. Il précise que le projet a été remis auparavant à chaque Maire pour prise de connaissance. Il précise que les modifications les plus importantes portent sur le rythme des contrôles, qui de 4 ans passe à 6 ans, sauf les mini-stations, pour lesquelles il est exigé un contrôle tous les 2 ans.

A la demande de M. Jean-Marc ARNAL, M. Georges DELPUECH explique qu'une mini-station est un dispositif compact, concentré, d'assainissement, sans épandage.

M. Jean-Louis PUECH demande comment est appréciée la périodicité : 6 ans à partir de maintenant, ou 6 ans à partir de la première date de contrôle ? Le Président explique qu'il s'agit de 6 ans à partir de la date du 1^{er} contrôle.

M. Frédéric LASSALE demande ce que fera le technicien pendant 2 ans. Le Président répond qu'il a suffisamment de travail avec les dossiers d'aides, et que par ailleurs, une année est déjà pratiquement passée.

M. Jean-Claude MUET remarque que les 4 communautés de communes se sont jointes pour réaliser un règlement commun, et pense que c'est très bien, mais regrette qu'à aucun moment, ce document n'ait été soumis à la Commission Environnement.

M. Georges DELPUECH explique que les techniciens avaient présenté un projet, corrigé par un petit groupe d'élus. Le Président demande à l'assemblée d'adopter le règlement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (sauf M. V. DESCOEUR absent) des membres présents,

- adopte le règlement du SPANC qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014

- autorise le Président à le signer avec les 3 autres Présidents des Communautés de communes de la Châtaigneraie.

M. Jean-Louis RECOUSSINES demande ce qu'il en est des tarifs SPANC, notamment pour les mini-stations.

Le Président répond que les tarifs sont inchangés mais reste à définir toutefois le tarif pour les mini-stations visitées tous les deux ans, dont il faut débattre. Le problème se posant ainsi : les visites de contrôle d'installations « ordinaires » seront facturées 100 euros tous les 6 ans ; que fait-on pour les mini-stations, visitées tous les 2 ans.

A la demande de M. J.-M.ARNAL, le Président précise qu'une cinquantaine de ces dispositifs a été installée sur notre territoire, notamment en raison de manque de place sur le terrain.

M. Pierre MONTARNAL observe que facturer la visite tous les deux ans aux propriétaires de mini-stations est aberrant dans le sens où ceux-là ont fait l'effort de se mettre aux normes, et seraient pénalisés en comparaison de ceux qui n'ont rien fait et qui ne paieront que tous les 6 ans.

M. Claude DELMAS fait le compte : sur une période de 6 ans, les propriétaires d'installations « ordinaires » paieraient 100 euros, ceux de mini-stations 300 euros. Le Président dit qu'il faut en décider.

M. M. André VAURS et Nicolas CAYRON suggèrent de soumettre ce problème à la Commission Environnement. Cette proposition est avalisée par l'ensemble des délégués.

M. Robert CROS demande s'il y aura des aides à la réhabilitation.

M. J.-C. MUET remet en cause les tarifs fixés en 2008. Ainsi, il conteste que lorsqu'une personne a payé 100 euros la visite, et qu'à la suite il entreprend la réhabilitation, on lui refacture une somme de 100 euros pour la visite d'installation neuve.

Le Président donne l'explication sur les tarifs. La visite périodique des installations est facturée 100 euros. Lors des travaux de réhabilitation d'une installation, ou d'une construction nouvelle, la facturation de l'instruction du dossier et du contrôle du chantier avant recouvrement est de 200 €. Il avait été décidé, que lorsque les travaux survenaient suite à la visite périodique, seuls 100 euros seraient appelés sur les 200 applicables.

M. J.-M. ARNAL s'étonne de cette règle, et proteste, indiquant qu'on ne peut pas considérer les réhabilitations comme des installations neuves.

M. J.-C. MUET dit que ce n'est pas normal de faire payer les 2 fois.

M. G. DELPUECH lui rappelle que ces tarifs ont été fixés par le Conseil communautaire, ensemble donc.

M. F. LASSALE dit « qu'on n'était pas d'accord, que le SPANC, on n'en voulait pas. »

Le Président revient à la question posée par M. R. CROS au sujet des aides. Il explique qu'au printemps, M. RATEAU de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE était venu présenter le dispositif d'aides aux réhabilitations, lequel était très intéressant puisque l'aide financière pouvait atteindre 4200 euros et que beaucoup d'usagers pouvaient y prétendre. Il était convenu, à ce moment là, que les contrôles sur l'existant devaient être terminés. Ainsi, une convention portant les règles de financement devait être signée avec l'Agence de l'Eau, dès septembre. Lors du contact avec l'Agence en septembre, nous avons été informés que le dispositif d'aides était remis en question.

M. J.-C. MUET expose que la CABA, dans son journal d'informations, communique sur ces aides.

Le Président explique que la CABA était en avance sur nous pour la mise en service du SPANC et a pu signer la convention d'aides bien avant et profite ainsi des fonds disponibles. Il dit aussi, que la Communauté de communes de Cère et Rance, a pu bénéficier d'une partie de ces aides et qu'une centaine de dossiers a pu être déposé.

M. J.-C. MUET met en cause l'agent SPANC lui reprochant d'avoir dit aux usagers de faire les travaux, qu'ils auraient une aide. M. André PERIER dément, disant que l'agent a recommandé aux usagers d'attendre, avant de faire les travaux, que la procédure d'aides soit mise en place. Le Président confirme ces derniers propos.

M. Vincent DESCOEUR explique que la Communauté de communes est victime du fonctionnement de l'Agence de l'Eau, sur les fonds destinés aux particuliers. Il faut être transparent avec les gens. Ce régime d'aides est mort-né en raison de la politique de l'Etat, et l'Agence de l'Eau a dû abandonner son dispositif après en avoir fait la promotion.

M.J.-C. MUET dit que ce sont les habitants qui sont lésés et qu'il faut faire quelque chose.

Le Président expose les dernières données recueillies lors d'une réunion des agents SPANC avec l'Agence de l'eau, cette semaine passée : de 2014 à 2018, les installations susceptibles d'être financées par l'Agence de l'Eau, doivent remplir les conditions suivantes : 1/ habitation construite avant le 6 mai 1996, 2/résidence principale occupée de façon permanente, 3/acquisition de l'habitation antérieure au 1^{er} janvier 2011, 4/écoulement des eaux usées hors propriétés.

M. J.-C. MUET demande que ceci soit communiqué dans toutes les mairies pour information des usagers.

Le Président refuse ; il attend que cette information soit confirmée par écrit par l'Agence de l'Eau.

M. André VAURS précise que la compétence est communautaire, et qu'ainsi, seule la communauté de communes doit communiquer sur ce sujet.

M. J.-L. PUECH demande si une convention sera signée avec l'Agence de l'Eau. Le Président répond affirmativement.

3/ ETUDE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Le Président rappelle qu'un diagnostic portant sur les réseaux d'adduction d'eau communaux a été réalisé sous l'égide du Conseil général. Une projection des travaux à réaliser a été établie pour chaque commune. Grâce à ces documents, les prochains conseils municipaux seront amenés à prendre la décision du transfert de compétence.

Afin de compléter la démarche, il pense qu'il serait opportun de réaliser la même étude pour l'assainissement collectif. Il propose pour cela, de solliciter l'aide des services de la DDT.

Il explique qu'ainsi, on connaîtra tous les éléments pour la décision de transfert. Cette étude se ferait en 2 phases :

1ère phase : analyse et état des lieux, 2^{ème} phase : prospective et étude de différents scénarii d'évolution de gestion.

M. Edouard de BONNAFOS demande le coût de l'étude. Le Président répond qu'on ne sait pas. M. E.de BONNAFOS précise que la décision définitive sera prise lorsque l'on connaîtra le montant. Le Président demande de délibérer sur le principe de faire cette étude.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : - décide de procéder à l'étude « Assainissement Collectif » des communes membres, - sollicite l'aide de la DDT pour établir le cahier des charges.

4/ TRAVAUX AEP :

➤ **ETAT DES TRAVAUX :** La station des 3 Arbres est terminée. On procède actuellement au calibrage du traitement, avec analyses d'eau régulières. La mise en service est prévue dès janvier. La station de Moynac est en phase de finition, et devrait être opérationnelle courant janvier.

➤ **AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX :** le Président propose un avenant au marché –lot n° 1- pour un montant HT de 20 153.07 € HT. L'avenant est constitué de plus et de moins, en fonction des travaux effectivement réalisés et concerne, pour la moitié de la somme, le système de télégestion à distance, non prévu initialement. Sur la demande de M. J.-L. PUECH, M. Michel MERAL précise que dans le marché initial, seule la télésurveillance des stations était prévue. M. André VAURS précise que toutes les installations doivent être intergérées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

1/ approuve l'avenant n°2 au marché de travaux lot n°1 de sécurisation de l'AEP, d'un montant total de 20 153.07 € HT

2/ autorise le Président à signer cet avenant.

➤ **CONVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL :**

Le Président explique qu'afin d'assurer la mise en service et le fonctionnement des stations de traitement, il convient, dans l'attente d'une décision relative au transfert de compétence, de définir à qui incombe l'exploitation des stations. Il rappelle que la Communauté de communes a assuré l'investissement et a proposé d'assumer le fonctionnement. Une convention définissant l'intervention et les compétences de chacun (communes concernées et Communauté de communes) dans le fonctionnement des stations a été élaborée, ainsi qu'une convention de mise à disposition des personnels. Les projets de convention sont remis à chaque délégué ; l'autorisation de leur signature sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

5/ COMPTABILITE :

➤ **VIREMENTS DE CREDITS :**

M. Michel PUECH, Vice-président en charge des affaires financières, expose qu'il convient de procéder à quelques ajustements et régularisations comptables.

Ainsi, il propose les virements de crédits suivants :

- budget transports scolaires : C/6541 : admission en non valeur : - 200 €

C/6247 : remboursement frais transports au Département : + 200 €

- Budget Ordures ménagères :

Dépenses d'exploitation :	C/ 6541 admissions en non valeur	+ 1 300 €
	C/ 6288 autres services extérieurs	+ 10 000 €
	C/023 virement à la section d'investissement	- 10 000 €
Recettes d'exploitation :	C/758 produits courants	+ 1 300 €
Recettes d'investissement :	C/021 virement de section d'exploitation	- 10 000 €
Dépenses d'investissement :	C/2315 op.30 déchetterie	- 10 000 €

Par ailleurs, afin de régulariser des amortissements, de prendre en compte l'avenant au marché de travaux et de procéder à des ajustements de crédits, il propose au budget principal, les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :	C/6534 : cotisations élus	+ 8 000 €
	C/6811-42 : amortissements	+ 10 621 €
Recettes de fonctionnement :	C/6549 : remboursement cotisations sociales	+ 12 000 €
	C/6419 : remboursement de salaires	+ 6 621 €
Recettes d'investissement :	C/28031-40 : amortissement	+ 8 856 €
	C/28183-40 : amortissement	+ 870 €
	C/28184-40 : amortissement	+ 895 €
Dépenses d'investissement :	C/2315 op 23 : travaux AEP	+ 24 104 €
	C/2315 op 24 : zone artisanale de Lafeuillade	- 10 000 €
	C/2315 op 21 : tourisme handicap	- 3 483 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise les virements de crédits proposés.

➤ ANNULATIONS OM :

M. M. PUECH propose des annulations de factures OM pour un montant de 1084 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'annuler les factures concernées et de réduire les titres collectifs correspondants, pour un montant total de 1084 €.

➤ RENOUVELLEMENT CAUTION POUR LA DECHARGE D'OM :

M.M. PUECH rappelle que le contrat portant garanties financières sur le site d'enfouissement des ordures ménagères arrive à terme le 31 janvier et qu'il convient de le renouveler. Il rappelle le montant garanti : 381 125 € et les conditions du contrat courant : taux d'intérêt 0.80 % - frais dossier 200 €.

Il explique qu'il conviendrait d'autoriser le Président à signer un nouveau contrat pour 1 an à compter du 1^{er} février 2014, aux mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le contrat de cautionnement pour une nouvelle année.

➤ ADMISSIONS EN NON VALEURS DE CREANCES IRRECOURVABLES :

M.M.PUECH présente au Conseil communautaire l'état des créances irrécouvrables au budget OM, pour un montant total de 2 261.59 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, admet en non valeur, au budget Ordures ménagères, les créances irrécouvrables des redevables dont la liste est portée en annexe de la délibération, pour un montant total de 2 261.59 €.

6/ EMPLOI Avenir – AGENT TECHNIQUE :

Le Président expose qu'afin de procéder à diverses tâches, dont le ménage des bureaux, le ménage des locaux Enfance Jeunesse, le service des repas à l'Accueil de loisirs, l'entretien des espaces extérieurs du bâtiment Enfance

Jeunesse, le petit entretien intérieur du bâtiment Enfance Jeunesse, ... etc., il serait opportun de recruter une personne dans le cadre des emplois d'avenir. Il précise qu'aujourd'hui, pour le ménage et pour le service des repas à l'Accueil de loisirs, on fait appel à DISPO SERVICES. Il indique que, sur une année complète, on a payé à cette association des prestations pour un montant de 6 126 euros pour environ 392 heures. Le coût net de rémunération d'une personne en contrat Emploi avenir est de 6 500 € par an, pour un temps complet.

Il précise que le tutorat serait exercé par l'agent de maîtrise et qu'une période d'essai de 3 mois serait mise en place. M. Jean-Louis LAROUSSINIE demande si la personne pourra profiter de formations. Le Président répond affirmativement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à recruter au plus tôt une personne sous contrat aidé « Emploi avenir » au service technique.

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – BASE DE CANOE KAYAK :

Le Président expose que suite aux travaux des bases de canoë kayak de Vieillevie, dans un premier temps, puis d'Entraignes, dans un second temps, les 2 communautés de communes ont créé une Entente afin de définir les conditions de gestion des 2 bases. Il rappelle que cette Entente ne peut formuler que des recommandations qui sont soumises au vote des Conseils communautaires. Sur proposition de cette Entente, les 2 Conseils communautaires ont donné compétence à la Communauté de communes du Pays de Montsalvy pour gérer les 2 bases. Une convention de Délégation de Service Public a été signée en décembre 2009, entre la Communauté de communes du Pays de Montsalvy et l'Asv'Olt. Le contrat a été conclu pour 4 années à compter du 1^{er} janvier 2010. Il arrive aujourd'hui à son terme. Réunie le 30 octobre dernier, et compte tenu de la durée des procédures et des périodes d'activités de l'Asv'Olt, l'Entente a proposé de prolonger la durée du contrat, le temps d'organiser une nouvelle procédure DSP. La proposition a été approuvée par le Conseil communautaire d'Entraignes ce 2 décembre.

Le Président propose de prolonger la durée de la DSP d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, afin de garantir la continuité du service public, décide de prolonger la durée de la DSP d'un an, délai nécessaire à une nouvelle procédure, et autorise le Président à signer l'avenant.

M. J.-C. MUET déclare qu'il conviendrait de rendre obligatoire la pratique du canoë kayak aux enfants de la Communauté de communes. M. Nicolas CAYRON explique que la promotion de cette activité est réalisée auprès des collègues, des écoles et des Accueils de loisirs. Le Conseil d'administration de l'Asv'Olt a décidé d'offrir une place gratuite à chaque enfant qui viendrait dans ce cadre ; l'idée étant de chercher de nouveaux pratiquants qui pourraient ensuite devenir les futurs acteurs de l'encadrement dans la vallée, ce qui intéresse particulièrement les étudiants. En complément, il pourra être organisé un ramassage par les bus de l'Asv'Olt pour promouvoir les écoles de pagaie au printemps et à l'automne, le Conseil d'administration étant conscient des problèmes liés aux déplacements vers le lieu d'activités.

8/ DIVERS :

➤ GROUPEMENT POUR TRAVAUX DE VOIRIE :

Le Président expose que le marché groupé pour les travaux de voirie se termine en mai 2014. Il dit qu'il conviendrait de renouveler ce marché de travaux et demande quelles communes sont intéressées. Les communes de Cassaniouze, Prunet, Labesserette, Sénezergues, Junhac et Leucamp sont favorables à ce groupement. Il sera fait appel à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour élaborer le cahier des charges et le quantitatif pour l'appel d'offres.

➤ PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF :

Le Président rappelle qu'il est mené par le CRPF et concerne la gestion des forêts. Il débute en janvier 2014 sur la partie sud de la Communauté de communes (Montsalvy, Vieillevie, Junhac, Cassaniouze, Calvinet, Sénezergues et Lapeyrugue). L'animateur est M. Jean-Quentin DUVAL.

➤ AUTRE :

M. J.-C.MUET évoque la lettre que M. COURBETERGUES, boulanger à Lafeuillade-en-Vézie, a écrite et demande ce que l'assemblée en pense. Le Président lui indique que cette lettre a été adressée au Maire de Lafeuillade-en-Vézie, et que seul, il en a reçu copie. M. G. DELPUECH explique que dès la réception de l'avis définitif du PER, il fera une réponse avec l'historique de l'affaire à M. COURBETERGUES.

A Montsalvy, le 16 décembre 2013

Ont signé M. Jean BONNET, Président, et M. Nicolas CAYRON, secrétaire de séance